



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE compte-rendu

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Madame Anne CHARLOT, Monsieur Jean-Pierre LEBRY, Madame Marie-Cécile DUCHESNE (arrivée à 20h00), Monsieur Bruno MAISONNEUVE, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Anthony MOREL, Madame Marie-Annick BOUQUAY (arrivée à 20h00), Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Michèle PRACHT (arrivée à 20h00), Madame Jeanine LEBouc, Monsieur Xavier PASQUER, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Pascal SOUVESTRE, Mme Viviane GUERMONT, Monsieur Pascal BOUVIER, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Christèle TROPÉE, Monsieur Pierre LEONARDI (arrivée à 20h25), Madame Agnès DE SOUZA-DIAS, Monsieur Jacques COIGNARD, Monsieur Yves LECOMPTE, Madame Marie MEYER, Monsieur Erwann ROUGIER

Ont donné pouvoir:

Monsieur Jean-Luc VEILLÉ représenté(e) par Madame Christèle TROPÉE, Monsieur Jean-Yves BESNARD représenté(e) par Madame Danielle MATHIEU, Madame Nathalie MARTIN représenté(e) par Madame Jeanine LEBouc

Etai(en)t absent(s) :

Madame Christine CLOAREC, Monsieur Paul TRAVERS, Madame Catherine DELANOE

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2019_282 : Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet la désignation d'un secrétaire la séance à l'assemblée municipale et Monsieur G. Paillard, Conseiller municipal, est désigné en tant que tel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_283 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019 à l'approbation de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

MM. Coignard et Lecompte, Conseillers municipaux, adressent leurs remerciements à M. le Maire et au service en charge des assemblées pour la prise en compte de leur demande, faite lors de la séance du 17 octobre, relative à une retranscription plus détaillée des échanges se déroulant lors des conseils municipaux.

DC_2019_284 : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2019_035 du 21 février 2019 :

2019_222	15.10.2019	Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC des Ormeaux à Vitré (tranche 1) – Lot n°2 : réseaux souples, adduction en eau potable – Modification n°1 actant la fusion absorption de la société SDEL Janzé par la société Santerne Bretagne.
2019_223	15.10.2019	Marché pour la révision général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de vitré, conclu avec la société CITTANOVA – Modification n°2 prenant en compte l'intégration du projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Vitré, pour un montant de 2 900 € HT.
2019_224	15.10.2019	Convention d'occupation précaire pour droit de chasse consentie à M. O. Perrier, lieu-dit Les Robanneries à Vitré, pour un montant de 62,73 €.
2019_225	15.10.2019	Convention d'occupation précaire pour droit de chasse consentie à M. B. Forget, lieu-dit La Petite Haye à Vitré, pour un montant de 5,10 €.
2019_226	15.10.2019	Convention d'occupation précaire agricole consentie à M. E. Guillet, lieu-dit Champ du marais à Vitré, pour un montant de 281,65 €.
2019_227	15.10.2019	Convention d'occupation précaire agricole consentie à M. JP Bordier, lieu-dit La Belle Etoile à Pocé les Bois, pour un montant de 258,88 €.
2019_228	15.10.2019	Convention d'occupation précaire pour droit de chasse consentie à M. A. Roinson, lieu-dit les Rouffigné à Vitré, pour un montant de 32,67 €
2019_229	15.10.2019	Convention d'occupation précaire d'un jardin potager consentie à Mme A. Barbot, 10 rue du Rallon à Vitré, à titre gratuit.
2019_230	15.10.2019	Convention d'occupation précaire agricole consentie à M. JP Dufeu, lieu-dit Le Grand Fougeray à Vitré, pour un montant de 1 554,72 €.
2019_231	15.10.2019	Convention d'occupation précaire pour exploitation de terres consentie à M. Galeine, lieu-dit l'Le Feil à Vitré, pour un montant de 1 968,98 €.
2019_232	15.10.2019	Convention d'occupation précaire agricole consentie à M. E. Orhant, lieu-dit les Communs à Vitré, pour un montant de 306,99 €.
2019_233	15.10.2019	Convention d'occupation précaire agricole consentie à Mme C. Melot, lieu-dit Le Gué de Prunelle à Pocé les Bois, pour un montant de 277,92 €
2019_234	16.10.2019	Sollicitation d'un fonds de concours à Vitré Communauté pour les travaux d'aménagement de la rue d'Ernée pour un montant de 40 514,00 €.
2019_235	16.10.2019	Sollicitation d'un fonds de concours à Vitré Communauté pour la restauration de la flèche de l'Église Notre-Dame pour un montant de 350 000 €.

2019_236	16.10.2019	Sollicitation d'un fonds de concours à Vitré Communauté pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique et d'un terrain de base-ball pour un montant de 458 113 €.
2019_237	16.10.2019	Sollicitation d'un fonds de concours à Vitré Communauté pour les travaux de rénovation du restaurant de l'école de la Hodeyère pour un montant de 120 000 €.
2019_238	15.10.2019	Modification de la régie de recettes du Musée du Château (anciennement régie de recettes « Encaissement des droits d'entrée au musée »)
2019_239	17.10.2019	Marché pour la réalisation d'un panneau de basket aux Promenades conclu avec la société CASAL SPORT, sise à Molsheim (67).
2019_240	17.10.2019	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la vente de cartes postales, de livres, d'objets et de documents divers à la boutique des musées.
2019_241	16.10.2019	Constitution de la régie de recette du Musée des Rochers de Sévigné.
2019_242	21.10.2019	Convention d'occupation précaire d'un jardin potager consentie à M. F. Helbert, lieu-dit le Champ de l'Aire à Vitré pour un montant de 7,50 €.
2019_243	22.10.2019	Marché pour la mise en place d'un système de vidéo protection dans et autour du parking du pôle d'échange multimodal – Lot n°1 : Mise en œuvre du système, conclu avec la société Sogetrel - Avenant n°2, actant le transfert du marché à la société Eryma SAS.
2019_244	24.10.2019	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration de quatre huiles sur toile faisant partie des collections des musées de Vitré.
2019_245	24.10.2019	Marché de fourniture pour l'extension d'une infrastructure Wifi conforme au programme Wifi4EU conclu avec la société Sensing Vision, sise à Chevaigné (35).
2019_246	25.10.2019	Mise à disposition de salle et de matériel pour l'accueil en résidence de la Compagnie 709 Production les 30 et 31.10.2019.
2019_247	04.11.2019	Marché pour le remplacement du système anti-intrusion et contrôle d'accès du Château de Vitré conclu avec la société Eryma SAS, sise à Saint-Herblain (44).
2019_248	06.11.2019	Marché pour l'entretien des vêtements de travail des agents – Lot n°1 : Entretien des vêtements de travail du Pôle Aménagement y compris haute visibilité et autres services – conclu avec la Blanchisserie Lancheneil sise à Nuille sur Vicoin (53).
2019_249	06.11.2019	Marché pour l'entretien des vêtements de travail des agents – lot n°2 : Entretien des vêtements de la Police municipale ou autres service de type pressing – conclu avec l'ESAT La Belle Ouvrage, sis à Laval (53)
2019_250	06.11.2019	Marché pour l'installation fixe d'une sonorisation dans le hall 3 du Parc des expositions conclu avec la société Festivitré.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_285 : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M. E. Rougier au sein du Conseil municipal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°76 du 17 avril 2014 fixant la composition des commissions municipales thématiques ;

Vu la délibération n°2019_036 du 21 février 2019 modifiant la composition desdites commissions ;

Considérant la démission de Monsieur H. Utard du Conseil municipal en date du 13 septembre 2019 ;

Considérant l'installation de Monsieur E. Rougier, au sein du Conseil municipal, en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que Monsieur Rougier a indiqué souhaiter siéger au sein des commissions municipales auxquelles Monsieur Utard siégeait avant lui ;

Considérant la proposition de composition suivante :

THÉMATIQUE	ADJOINT DE REFERENCE	MEMBRES
Action Sociale	Anne CHARLOT	Gontran PAILLARD Paul TRAVERS Carole-Anne CHEHABEDDINE Viviane GUERMONT Catherine DELANOË Christèle TROPEE Erwann ROUGIER

Affaires générales, sécurité	Bruno MAISONNEUVE	Gontran PAILLARD Constance MOUCHOTTE Nathalie MARTIN Jacques COIGNARD
Affaires sportives	Bruno MAISONNEUVE	Fabrice HEULOT Jean-Yves BESNARD Christine CLOAREC Pascal SOUVESTRE Catherine DELANOË Pierre LEONARDI Marie MEYER
Commerce, Artisanat et Tourisme	Jean-Luc VEILLÉ	Gontran PAILLARD Pascal BOUVIER Jeanine LEBOUC Nathalie MARTIN Pascal SOUVESTRE Christèle TROPÉE Jacques COIGNARD
Communication	Paul LAPAUSE	Constance MOUCHOTTE Pierre LÉONARDI Jean-Luc VEILLÉ Fabrice HEULOT Michèle PRACHT Erwann ROUGIER
Culture	Marie-Cécile DUCHESNE	Gontran PAILLARD Paul TRAVERS Agnès DE SOUZA-DIAS Christèle TROPÉE Yves LECOMPTE
Développement Durable	Jean-Pierre LEBRY	Carole-Anne CHEHABEDDINE Fabrice HEULOT Lionel LE MIGNANT Michèle PRACHT
Education, Restauration	Danielle MATHIEU	Jean-Yves BESNARD Pierre LÉONARDI Catherine DELANOË Agnès DE SOUZA-DIAS Marie MEYER
Finances	Paul LAPAUSE	Anne CHARLOT Marie-Cécile DUCHESNE Bruno MAISONNEUVE Jean-Pierre LEBRY Danielle MATHIEU Marie-Annick BOUQUAY Anthony MOREL Jean-Luc VEILLÉ Xavier PASQUER Lionel LE MIGNANT Constance MOUCHOTTE Erwann ROUGIER

Patrimoine	Marie-Annick BOUQUAY Jean-Pierre LEBRY	Jean-Luc VEILLÉ Danielle MATHIEU Christèle TROPÉE Jacques COIGNARD
Ressources humaines	Anne CHARLOT	Marie-Cécile DUCHESNE Jeanine LEBouc Erwann ROUGIER
Travaux	Jean-Pierre LEBRY	Marie-Annick BOUQUAY Anne CHARLOT Bruno MAISONNEUVE Christèle TROPÉE Jean-Luc VEILLÉ Jean-Yves BESNARD Jacques COIGNARD
Urbanisme, Habitat, Foncier	Anthony MOREL Jean-Pierre LEBRY	Marie-Annick BOUQUAY Pascal BOUVIER Xavier PASQUER Jacques COIGNARD

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_286 : Modification des statuts du SYMEVAL

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-17 et L. 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 validant le retrait du Syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil du SYMEVAL (Syndicat Mixte des Eaux de la Valière) ;

Vu la délibération du 6 novembre 2019 du SYMEVAL approuvant la modification de ses statuts afin d'étendre ses compétences et de se transformer en syndicat mixte à la carte ;

Vu la délibération n°2019_148 du Conseil municipal du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts du SYMEVAL ;

Vu la délibération n°2019_149 du Conseil municipal du 20 juin 2019 approuvant le transfert de compétences « Production et distribution d'eau potable » au SYMEVAL ;

Vu la délibération n°2019_182 du 10 juillet 2019 émettant un avis favorable au retrait du syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil du SYMEVAL ;

Considérant que, suite au retrait du syndicat intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, le SYMEVAL a lancé une étude relative à la réorganisation de la compétence « eau potable », sur son territoire, avant le 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'après examen des différents scénarios envisageables et plusieurs échanges entre le SYMEVAL et ses membres, il a été jugé préférable de réorganiser la compétence « eau potable », sur le territoire du Syndicat, par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transferts à la carte » ;

Considérant que ce scénario consiste, pour le SYMEVAL, à se voir, d'une part, transférer l'intégralité de la compétence « Production d'eau potable », et d'autre part, laisser le choix à ses membres de lui confier également la compétence « Distribution d'eau potable sur leur territoire » ;

Considérant que l'intégralité de la compétence « Production d'eau potable » a d'ores et déjà été transférée au SYMEVAL par le Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé, ce depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant que le fonctionnement d'un syndicat « à la carte » est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...) ;
- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote ;

Considérant que les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration

générale ;

Considérant que la réorganisation de la compétence « Eau potable » sur le territoire du SYMEVAL implique une révision des statuts, tels qu'annexés ;

Considérant que les syndicats de communes, membres du SYMEVAL, qui choisiront de transférer au Syndicat, l'intégralité de leurs compétences, à savoir la production et la distribution d'eau potable, seront dissous, conformément aux dispositions des articles L. 5212-33-a) et L. 5711-4 al. 3 à 9 du CGCT ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'extension des compétences du SYMEVAL, de manière obligatoire, pour ses membres, en ce qui concerne l'intégralité de la compétence « Production d'eau potable » et, de manière optionnelle, en ce qui concerne la compétence « Distribution d'eau potable », ce qui aura pour effet de transformer le SYMEVAL en syndicat mixte à la carte ;

- de valider les modifications apportées aux statuts du SYMEVAL tels qu'annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_287B : Syndicat Mixte de production des Eaux de la Valière (SYMEVAL) - Syndicat mixte à la carte : Adhésion à la compétence "Distribution d'eau" à compter du 31.12.2019

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7-I et L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Production d'eau potable des Eaux de la Valière, du 6 Novembre 2019, relative à la modification de ses statuts afin, notamment, d'étendre son objet à la compétence « Distribution » d'eau potable, celle-ci ayant un caractère optionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitré du 21 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SYMEVAL ;

Considérant que le transfert ultérieur d'une compétence optionnelle au SYMEVAL, par un de ses membres, intervient par délibérations concordantes des assemblées délibérantes du membre concerné et du SYMEVAL, qui en fixent les conditions, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux dispositions des statuts de ce dernier ;

Considérant que l'adhésion de ce membre à la compétence optionnelle prend effet à la date convenue dans les délibérations visées précédemment ou, à défaut, au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée ;

Considérant que le transfert de la compétence optionnelle au SYMEVAL entraîne :

- le transfert au SYMEVAL des contrats en cours afférents à l'exercice de cette compétence,
- la mise à disposition au SYMEVAL de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et ce dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT ;
- le transfert au SYMEVAL des personnels affectés à l'exercice de cette compétence, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à la compétence optionnelle « Distribution » d'eau potable » proposée par le syndicat, à compter du 31.12.2019 ;

- d'approuver le transfert de ladite compétence au syndicat ;

- de prendre acte des conséquences du transfert de la compétence « Distribution » d'eau potable sur les contrats en cours, les biens et personnels, telles qu'exposées ci-dessus ;

- de prendre acte qu'un tableau récapitulatif sera annexé aux nouveaux statuts du SYMEVAL, précisant la liste des adhérents à la compétence optionnelle « Distribution » d'eau potable ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Projet de délibération N°7 - Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L3132-1 à L3132-31, R3132-1 à R3132-23 et R3164-1 du Code du travail ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu l'avis de la commission municipale Commerce, Tourisme et Artisanat en date du 22 octobre 2019 ;
Vu l'avis des organisations syndicales, de la Chambre de commerce et de l'industrie, de l'association Vitré Atout, représentant le commerce à Vitré, des professionnels de l'automobile ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer, après avis du Conseil Municipal, le nombre et la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante ;
Considérant l'intérêt, sur le plan commercial, de déroger à la règle du repos dominical pour les salariés, en particulier pendant les périodes des fêtes de fin d'année ;
Considérant que pour le secteur automobile, il apparaît nécessaire de limiter à 4 le nombre d'ouvertures dominicales sur la commune de Vitré ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les ouvertures dominicales suivantes, pour l'année 2020 :

- l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces de détail de Vitré, les :

=> Dimanche 06 décembre 2020

=> Dimanche 13 décembre 2020

=> Dimanche 20 décembre 2020

- l'ouverture dominicale des concessionnaires automobiles de Vitré, les :

=> Dimanche 19 janvier 2020

=> Dimanche 15 mars 2020

=> Dimanche 14 juin 2020

=> Dimanche 11 octobre 2020

Discussion

M. Y. Lecompte, Conseiller municipal, déclare que, comme l'an dernier, il ne comprend pas pourquoi les concessionnaires autos bénéficieraient d'une ouverture dominicale de plus que les autres commerces.

M. J. Coignard, Conseiller municipal, se satisfait, pour sa part, qu'il y ait une ouverture de moins prévue en 2020 pour ce type de commerce. M. le Maire demande s'il serait possible de n'autoriser que 3 ouvertures aux concessionnaires autos (en veillant à ne pas impacter celles prévues au même moment que des événements culturels ou commerciaux locaux en rapport avec cette activité).

Afin de proposer aux concessionnaires 3 ouvertures dominicales au lieu de 4 et de redéfinir les dates les plus propices, M. le Maire demande le report de cette délibération au prochain conseil municipal qui se déroulera le 19.12.2019.

DC_2019_288B : Action Cœur de ville - Action logement : signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe - Abroge et remplace la délibération DC_2019_195 du 19.09.2019

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_193 du Conseil municipal du 20 septembre 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville de Vitré » en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville de Vitré », conclue entre la ville de Vitré, Vitré Communauté et les différents acteurs locaux et nationaux du plan « Action Cœur de Ville », en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019_195 du 19 septembre 2019 approuvant la signature d'une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe, avec le groupe Action Logement, dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » ;

Considérant le caractère immature de l'action « 21-25 rue Saint-Louis » et de « La Baratière », la Commission nationale du groupe Action logement souhaite soumettre à la Ville un nouveau projet de convention ;

Considérant que le groupe Action Logement est signataire de la convention Action Cœur de Ville de Vitré et est, à ce titre, un partenaire privilégié de la Ville et de l'Agglomération ;

Considérant que le groupe Action Logement a déjà participé au financement d'une opération immobilière et est engagé sur plusieurs autres opérations en cours ;

Considérant que le groupe Action Logement propose à la Ville de Vitré et à Vitré Communauté de signer une convention opérationnelle avec réserve d'enveloppe, prévoyant le financement, sur la période 2019-2024, d'opérations emblématiques du programme « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que les projets suivants ont été fléchés :

- 21-21 bis ruelle des Buttes d'amour
- 14 rue de la Mériaïs
- 14-16 rue Poterie
- Forum de la Trémoille
- 13 rue de la Borderie
- La Barartière
- 21-25 rue Saint-Louis,

pour une enveloppe d'aide potentielle du groupe Action Logement, sous forme de subventions et de prêts au bénéfice des porteurs de projets, et sous conditions fixées par le groupe, à hauteur de 7 056 000 euros ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019_195 du 20 septembre 2019 ;
- d'approuver la convention opérationnelle à conclure entre la Ville de Vitré, Vitré Communauté et le groupe Action Logement, telle qu'annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

M. J. Coignard déclare se réjouir que le dispositif d'Action Logement vise des programmes de logements sociaux, constituant ainsi un juste retour des choses puisque cet organisme est un regroupement des anciens collecteurs du « 1 % logement » qui était financé par les salariés et les employeurs.

M. Y. Lecompte demande des informations supplémentaires sur le caractère « immature » des opérations de la rue Saint-Louis et de la Baratière, évoqué dans la délibération. Il lui est répondu que initialement, Action Logement avait demandé que toutes les opérations de logement entrant dans le champs de l'Action Coeur de Ville soient inscrites dans la convention, quel qu'en soit le stade d'avancement et de programmation. Puis l'organisme est un peu revenu en arrière et a jugé que les 2 opérations susmentionnées n'étaient pas à un stade suffisamment abouti, le 21-25 rue Saint-Louis, qui appartient à un propriétaire privé, n'ayant pas d'opérateur désigné et le site de la Baratière, en cours d'acquisition par un groupe immobilier qui devrait faire appel à Espacil pour la construction de 50 logements sociaux environ, dont la programmation ne fait que commencer.

DC_2019_289 : Action coeur de Ville - Dispositif nurserie commerciale

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_193 du 20 septembre 2018 relative à la signature de la convention cadre Action coeur de Ville ;

Considérant que dans le cadre du programme Action coeur de Ville, la redynamisation du coeur de Ville en matière de commerce est une priorité ;

Considérant que la rue Poterie est une des rues emblématiques du centre-ville, tant en matière d'architecture : certains des plus anciens et beaux immeubles du cœur de Ville s'y trouvent, qu'en matière d'urbanisme : elle permet de rejoindre les rues Duguesclin et Garengéot, axes commerciaux majeurs du cœur de Ville ;

Considérant que cette rue, dans sa partie étroite, historiquement très commerçante, est en déclin sur ce plan, et qu'actuellement 10 des 33 vitrines de la rue Poterie étroite sont vacantes, soit 30,3% de vacance, taux particulièrement élevé en comparaison au moins de 10% de vacance sur le reste du centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de nurserie commerciale permettrait :

- de sécuriser les propriétaires de locaux vacants et de les motiver à louer leur bien ;
- d'attirer des porteurs de projets dans les cellules commerciales vacantes de la rue ;
- de créer du trafic dans la rue et d'attirer les consommateurs par l'effet de nouveauté et de continuité commerciale ;
- de faire ouvrir simultanément plusieurs nouvelles boutiques dans la rue ;

Considérant les modalités pour la mise en place du dispositif ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'approuver la mise en place d'un dispositif « Nurserie commerciale », rue Poterie, partie étroite ;
- d'autoriser le Maire à signer la charte avec les propriétaires des locaux commerciaux

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

M. le Maire demande si le choix des porteurs de projet de commerce pouvant entrer dans le dispositif « nurserie commerciale » sera soumis à l'avis du Conseil municipal. Mme J. Lebouc, Conseillère municipale, répond par la négative en rappelant que les dossiers seront examinés par un jury de sélection composé d'un ou deux élus, de représentants de la CCI, de la Chambre des Métiers, de Vitré Atout et d'Initiative Porte de Bretagne. M. le Maire demande que le Conseil municipal soit tenu informé de ces choix.

M. E. Rougier, Conseiller municipal, intervient afin d'approuver ce dispositif ainsi que la volonté municipale de redynamiser le commerce de centre ville de Vitré, impacté par le développement de surfaces commerciales en périphérie de la ville.

Mme J. Lebouc précise que l'idée n'est pas, là, d'opposer la périphérie au centre ville mais, plutôt, d'opérer une synergie commerciale dans les lieux identifiés, tels que la rue Poterie.

M. Y. Lecompte intervient au sujet de la désertification commerciale des centres villes, ayant fait l'objet de récents articles de presse dans lesquels la ville de Vitré n'est pas bien classée par rapport à d'autres villes de même strate (Quimperlé par exemple). Il souscrit donc au dispositif « nurserie commerciale » mais exprime aussi quelques observations. Il souhaiterait savoir si la ville, qui participe activement à cette opération, veillera à ce que les commerces, qui bénéficieront du dispositif, soient accessibles à tout public.

M. Lecompte demande aussi pourquoi ce dispositif ne pourrait être appliqué dans d'autres rues de la ville (telle que la rue de Paris), architecturalement aussi remarquable que la rue Poterie, étant donné que ce critère en constitue un des facteurs. Enfin, il suggère que 2 ou 3 usagers vitréens fassent partie du jury de sélection. Mme Lebouc répond sur le choix la rue Poterie et déclare que l'idée est de concentrer le flux de clientèle à un endroit, sur un temps assez court, afin d'éviter tout risque d'éparpillement.

RESSOURCES HUMAINES

DC_2019_290 : Recensement 2020 de la population : désignation d'un coordonnateur et rémunération des agents recenseurs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er octobre 2019 ;

Considérant qu'une enquête de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020, sous le couvert de l'I.N.S.E.E ;

Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur, de recruter des agents recenseurs et de fixer les éléments de leur rémunération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

1) Désigner comme coordonnateur communal : Madame Ludivine Denis, fonctionnaire territorial, qui sera l'interlocutrice de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement.

Elle sera assistée dans ces opérations par :

- Madame Guilène DROUILLÉ, coordonnateur adjoint,
- Madame Estelle CHAVIGNON,
- Monsieur Mickaël MESSÉ,
- Madame Monique BODIN,
- Madame Lisa WYSOCKI,
- Monsieur Philippe ALGRET, agents municipaux ;

2) Autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs pour la phase de récolement des feuilles de logement et bulletins individuels (741 logements) ;

3) Fixer les éléments de rémunération de ces agents recenseurs sur les bases préconisées par l'I.N.S.E.E., ainsi qu'il suit :

- **Indemnité horaire pour la tournée de reconnaissance : montant du SMIC horaire** sur une base de 13 à 15 heures suivant le nombre d'adresses à recenser ;
- **Indemnité horaire de formation : Montant du SMIC horaire** (2 séances de 3h00 par agent) ;
- **Indemnité frais de déplacement : 200€ net** par agent recenseur intervenant sur une zone urbaine et **300€ net** par agent recenseur intervenant sur une zone rurale ;
- **Feuille de logement : 3,60€ net** par logement recensé.

La dotation communale pour 2020 a été fixée à 3 341,00€ (pour mémoire 3 348,00€ en 2018).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_291 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant les nécessités de service ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdomadaire moyenne/ 35H00	Effet	Motivations / conséquences
Direction culture tourisme et communication / service centre culturel et parc des expositions	Adjoint administratif (Fonctions : chargé du développement des publics)	1	35H	01/12/2019	- Motivation : augmentation du temps de travail selon les nécessités du service - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint administratif 28h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction culture tourisme et communication / service conservation du patrimoine, musées et art dramatique	Adjoint du patrimoine (Fonctions : agent d'accueil du patrimoine)	1	35H	01/01/2020	- Motivation : augmentation du temps de travail selon les nécessités du service - Conséquence : suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 28h/35 au tableau des effectifs après avis du comité technique

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

MARCHÉS PUBLICS

DC_2019_292 : Mise en place d'un système de vidéo protection dans et autour du parking du pôle d'échange multimodal - Lot 1 : mise en œuvre du système - Exonération des pénalités de retard

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°2016-041 conclu entre la ville de Vitré et la société SOGETREL pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans et autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) – lot 1 système de vidéoprotection ;

Vu la décision du Maire n°2017-081 du 7 juillet 2017, approuvant l'avenant n°1 portant modifications des prestations ;

Vu la décision du Maire n°2019_243 du 22 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 actant le transfert d'actif de la société SOGETREL à ERYMA SAS, et le transfert de la branche sûreté par SOGETREL à sa filiale, la société ERYMA SAS ;

Considérant que le marché prévoyait un délai d'exécution des travaux de 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ;

Considérant qu'en raison du retard pris dans la construction du bâtiment B3000, l'entreprise SOGETREL, devenue ERYMA n'a pu réaliser l'intégralité des prestations dans les délais initialement fixés ;

Considérant que ce retard n'est pas imputable au titulaire du marché ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'exonérer totalement l'entreprise ERYMA des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2019_293 : BP 2019 - Budget principal - Décision modificative n°5

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019_074 du 28 mars 2019, relative au vote du budget primitif 2019 ;

Vu les délibérations n°2019_115 du 23 mai 2019, approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal, n°2019_197 du 19 septembre 2019, approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal, n°2019_198 du 19 septembre 2019, approuvant la décision modificative n°3 du Budget Principal et n°2019-249 du 17 octobre 2019, approuvant la décision modificative n°4 ;

Considérant que plusieurs opérations, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération, qui reprend la globalité de cette décision modificative, ne débuteront pas avant 2020 ;

Considérant que divers autres ajustements budgétaires sont à apporter au budget principal de cette année ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°5 du Budget principal selon les éléments exposés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_294 : Budget annexe Lotissement de la Guilmarais 2019 - Clôture

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019_041 du 21 février 2019 relative à la clôture du budget annexe Lotissement de La Guilmarais ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 janvier 2019, relatif à la clôture du budget annexe Lotissement de la Guilmarais ;

Considérant que les écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération « Lotissement de la Guilmarais » ont été passées sur le Budget annexe Lotissement de la Guilmarais ;

Considérant que suite à un reliquat de TVA de 0,30 centimes l'excédent est de 375 612,20 € et non 375 611,90 € comme indiqué dans la délibération susmentionnée ;

Considérant que les opérations d'aménagement relatives au lotissement de la Guilmarais sont à présent achevées ;

Considérant que ce budget annexe devant être clôturé sur l'exercice 2019, il convient de procéder au reversement de l'excédent de 375 612,20 euros au budget principal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'abroger la délibération n°2019_041 du 21 février 2019 ;

- de clore le budget annexe Lotissement de la Guilmarais ;

- de procéder au reversement de l'excédent de 375 612,20 euros par un mandat au compte 6522 sur le budgets annexe Lotissement de la Guilmarais et un titre au compte 7788 sur le budget général ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_295 : Budget annexe La Fleuriais 2019 - Budget de clôture

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC 2019_141 approuvant le budget annexe La Fleuriais 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un budget 2019 de clôture afin de pouvoir réaliser les écritures comptables permettant la clôture de ce budget annexe ;

Considérant le budget présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2020		BP 2020
OO2 résultat de fonctionnement reporté	81 578,89	774 Produits	6 277 592,26
6015 Terrains a aménager	5 525 027,28	7788 Produits exceptionnels	3 313,60
6522 Reversement au budget principal	810 251,48	758	135 951,79
TOTAL	6 416 857,65	TOTAL	6 416 857,65

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2020		BP 2020
1328	1 510 472,36	OO1	891 830,37
1341	38 300,45	2088	251 787,67
1388	4 728 819,45	2132	0,71
165	3 313,60	2313	5 271 453,90
		2314	1 785,00
TOTAL	6 280 905,86	TOTAL	6 416 857,65

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget 2019 de clôture du budget annexe « La Fleuriais », selon les éléments indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_296 : Budget annexe La Fleuriais - Clôture

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intitulé « Budget annexe 2019 La Fleuriais – Budget de clôture », permettant la clôture dudit budget, soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 novembre 2019 ;

Considérant que les opérations d'aménagement relatives au site dit « La Fleuriais » ont fait l'objet d'un budget annexe et qu'elles sont à présent achevées ;

Considérant que les écritures comptables et budgétaires se rapportant à cette opération ont été passées sur ce budget annexe ;

Considérant que ce budget annexe doit être clôturé sur l'exercice 2019, il convient donc de procéder au reversement de l'excédent de clôture de 810 251,48 € au budget principal ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de clore le budget annexe La Fleuriais ;

- de procéder au reversement de l'excédent de 810 251,48 €, par un mandat au compte 6522 sur le budget annexe La Fleuriais, et un titre au compte 7788 sur le budget général ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_297 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France - Modification de la délibération n°2019-201 du 19 septembre 2019

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2333-105-1 ;

Vu du code général de la propriété de la personne publique et notamment l'article L.2322-4 ;

Vu le décret 2007-606 portant modification des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz (article 2333-114 du CGCT) ;

Vu le décret 2015-334 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la délibération n°2019_201 du 19 septembre 2019, approuvant le montant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par Gaz Réseau Distribution France ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle, inhérente au calcul de ces redevances, s'est glissée dans la délibération n°2019_201 ;

Considérant que les calculs sont basés sur les éléments suivants, pour l'année 2019 :

- Au titre du décret 2007-606, pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz :

.Longueur de canalisation = 93 586 m

.Montant au mètre = 0,035 €

.Part fixe = 100 €

.Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie = 1,24

Soit : $(93\ 586 \times 0,035 + 100) \times 1,24 = 4\ 186\ €$

- Au titre du décret 2015-334, pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour :

.Longueur de canalisation à prendre en compte = 1 502 m

.Montant au mètre = 0,35 €

.Taux de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie = 1,06

Soit : $1\ 502 \times 0,35 \times 1,06 = 557\ €$

Soit, un montant total de 4 743 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2019_201 du 19 septembre 2019 ;

- de fixer les redevances dues par Gaz Réseau Distribution de France, au titre de la RODP et de la ROPDP, pour l'année 2019, au montant total de 4 743,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_298 : Versement d'une subvention à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la réhabilitation de logements sociaux sis 32 et 34 rue de Paris à Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18 du conseil municipal en date du 29 avril 2010 approuvant le versement d'une subvention d'aide au logement social au profit de la société Foncière d'Habitat et d'Humanisme pour la réhabilitation de deux logements sis au 32 et 34 rue de Paris à Vitré ;

Vu l'arrêté du Maire du 4 avril 2010 autorisant les travaux au 32 et 34 rue de Paris ;

Considérant que la société Foncière d'Habitat et Humanisme a déposé et obtenu, en 2010, une autorisation de construire en vue de réhabiliter deux constructions situées aux 32 et 34 rue de Paris que cette cette réhabilitation a permis la création de 3 logements locatifs ;

Considérant qu'il était indiqué, dans la délibération susmentionnée, que dans le cadre de sa politique en faveur du logement social, la ville de Vitré s'engage à verser une subvention à hauteur de 10 000 € par logement réhabilité, sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés en totalité, certains travaux mineurs n'ayant pas été mis en œuvre ;

Considérant que la Ville de Vitré entend respecter ses engagements vis à vis de cette société ;

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de la subvention de 30 000 € au profit de société Foncière d'Habitat et d'Humanisme sans l'obtention de la DAACT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

SERVICES TECHNIQUES

DC_2019_299 : Rapport annuel 2018 du délégataire du service public "Eau potable" Véolia

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3;
Vu le contrat d'affermage signé avec Véolia ayant pris effet au 1er janvier 2011 ;
Vu le rapport annuel d'activités de la société Véolia pour l'année 2018, ci-annexé ;

Considérant que la société Véolia est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que Véolia a transmis le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prendra acte ;

Il vous est proposé de :

- prendre acte du rapport annuel d'activités du service de l'alimentation en eau potable 2018 ;
- de le mettre à la disposition du public à l'accueil du pôle aménagement de la ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

DC_2019_300 : Rapport annuel 2018 du délégataire du service public "Assainissement collectif" Véolia

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3;
Vu le contrat d'affermage signé avec Véolia prenant effet au 1er janvier 2011 ;
Vu le rapport annuel d'activités de la société Véolia, pour l'année 2018, pour le service public « Assainissement collectif », ci-annexé ;

Considérant que la société Véolia est titulaire du contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que Véolia a transmis le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 ;

Considérant que ce document contient une partie technique et une partie financière qui doivent permettre à la commune de s'assurer du respect du contrat et de sa bonne exécution ;

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prendra acte ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du rapport annuel d'activités du service public « Assainissement collectif » 2018 ;
- de le mettre à la disposition du public à l'accueil au Pole Aménagement de la ville de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

DC_2019_301 : Rapport Annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public "Eau Potable" du Symeval

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2224-5, prévoyant la réalisation et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du Syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), pour l'exercice 2018, joint en annexe ;

Considérant que la ville de Vitré est adhérente du SYMEVAL au titre de la « Mission production de la compétence eau potable » ;
Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
Considérant qu'il sera mis à disposition du public, au Pole Aménagement de la ville de Vitré, dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil municipal ;
Considérant que ce rapport a été adopté par délibération du Comité syndical du SYMEVAL en date du 16 octobre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable du SYMEVAL , année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2019_302 : Plan Local d'Urbanisme de Vitré - Modification simplifiée n°2 - Approbation

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 avril 2006, mis à jour le 5 novembre 2007, le 5 novembre 2009, le 7 juillet 2011, le 7 janvier 2014, le 7 novembre 2016 et 14 février 2017, révisé le 7 février 2008, le 6 décembre 2012 et le 28 mars 2013 et modifié le 7 février 2008, le 18 décembre 2008, le 17 décembre 2009, le 2 juillet 2010, le 20 juin 2011, le 28 juin 2012, le 28 mars 2013, le 22 mai 2014, le 17 décembre 2015 et le 9 février 2017 ;
Vu l'arrêté n°2019-269 du 20 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°2019-155 du 20 juin 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;
Vu le dossier mis à disposition du public du 4 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus ;
Vu l'observation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, en date du 8 juillet 2019, et la réponse adressée par la Ville de Vitré en date du 2 août 2019, insérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré en date du 26 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable de Vitré Communauté en date du 19 septembre 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de :

- modifier l'identification des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial situés en zone agricole (A), pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- supprimer certaines marges de recul qui imposent un retrait des constructions par rapport à la voirie sur des secteurs ayant vocation à être aménagés,
- supprimer l'identification de deux bâtis pour lesquels une demande de permis de démolir est obligatoire et qui ont déjà fait l'objet d'opérations de renouvellement urbain ;

Considérant l'absence de remarque du public mettant en cause les objets de cette modification simplifiée ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée telle qu'elle a été soumise aux personnes publiques associées et mise à disposition du public ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte des avis des personnes publiques associées et du bilan de la mise à disposition du public, insérés dans l'annexe ;

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU ;

La présente délibération fera l'objet des obligations administratives habituelles ainsi que d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire après transmission à Madame la Préfète et accomplissement des mesures de publicités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_303 : Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Tremoille

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 1984 par laquelle le Conseil municipal a engagé la création de la

ZAC de la Trémoille ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1985 créant la ZAC de la Trémoille ;
Vu la délibération en date du 4 décembre 2004 supprimant la ZAC de la Trémoille ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC de la Trémoille a fait l'objet d'une publicité foncière le 3 décembre 1987 ;

Considérant que le CCCT de la ZAC de la Trémoille contient trois titres :

- le premier détermine les prescriptions imposées aux promoteurs,
- le deuxième définit les droits et obligations réciproques de la ville et du constructeur pendant la durée de l'aménagement de la ZAC,
- le troisième inscrit les règles et servitudes d'intérêt général qui s'imposent aux propriétaires, utilisateurs et leurs ayant causes ;

Considérant que les titres 1 et 2 du CCCT de la ZAC de la Trémoille et leurs annexes sont caducs du seul fait de leurs objets, liés aux travaux d'aménagement et de construction des bâtiments du programme initial de la ZAC ;

Considérant qu'il convient de supprimer le titre 3 du CCCT de la ZAC portant sur les règles et servitudes d'intérêt général, notamment le contrôle des prix de vente et de location par la Ville de Vitré (art 5) ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer le titre 3 et ses annexes du CCCT de la ZAC de la Trémoille.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité foncière pour rendre opposable aux tiers sans restriction les modifications apportées au CCCT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2019_304 : Conventions de servitudes VILLE DE VITRE / ENEDIS - Parcelles ZB 39 et ZB 69 situées Route de Combourg à Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de servitudes transmis par la société ATLANTIC INGENIERIE pour le compte de la société ENEDIS ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la société ENEDIS envisage de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et du réseau électrique aux lieux-dits « La Grange » et « Le Bois au Comte », sur le secteur de la route de Combourg à Vitré ;

Considérant que la société ENEDIS demande à la Ville de Vitré de lui consentir des droits sur les parcelles suivantes :

- ZB 39 : suppression du réseau nu vétuste et implantation d'un support et d'un nouveau réseau aérien en remplacement ;
- ZB 69 : suppression du réseau aérien nu vétuste et remplacement par un nouveau réseau aérien ;

Considérant que, pour ce faire, il est proposé à la Ville de Vitré de conclure une convention de servitudes pour chaque parcelle, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS ;

Considérant que l'exploitant agricole de la parcelle ZB 39 sera indemnisé par la société ENEDIS dans les conditions prévues par le décret n°70-492 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les conditions des conventions de servitudes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute autre pièce relative à cette affaire et notamment les actes authentiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_305 : Cession immobilière d'un Rempart de la Tour d'Embas

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la demande de permis de construire déposée par Monsieur MERIE le 20 juin 2019 ;
Vu l'avis du Domaine ;

Considérant que Monsieur MERIE s'est porté acquéreur de l'immeuble sis au 31 rue d'Embas à Vitré, parcelle AB541 dénommé la « Tour d'Embas » ;
Considérant que la Ville est propriétaire du parement extérieur de la tour d'Embas, sur une épaisseur de 30 cm environ (parcelle AB539) ;
Considérant le souhait de Monsieur MERIE de développer une activité à vocation commerciale et touristique ;
Considérant le souhait de la Ville de restructurer l'unité foncière de cette tour, aujourd'hui décomposée en deux, dans un souci de cohérence ;
Considérant que cette cession permettra de clarifier les responsabilités, entretiens et gestion d'un immeuble dans son ensemble et d'en retirer toute charge à la ville par la suite ;
Considérant que cette cession sera l'occasion de mettre en valeur l'ensemble patrimonial constitué du rempart et de la Porte d'Embas, sites inscrits par le Ministère de la Culture ;
Considérant que cette parcelle, référencée AB539, d'une surface de 5m², ne peut être valorisée seule pour quelle qu'activité ou usage que ce soit ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la vente par la Ville à Monsieur MERIE, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, de la parcelle référencée AB359, au prix d'un euro symbolique, les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir dans une étude vitréenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (7 abstentions : Mmes Charlot, Duchesne, Bouquay, De Souza Dias, Meyer et Ms Lecompte, Rougier)

Discussion

Mme A. Charlot, première Adjointe au Maire, exprimer sa réserve sur cette cession car elle estime que beaucoup d'aides ont été versées pour la rénovation de cet immeuble. M. A. Morel, sixième Adjoint au Maire, répond qu'au regard du caractère « alambiqué » de la propriété dont il est question ici, c'est à dire d'une épaisseur de 30 cm d'un mur de pierres de cette tour, propriété de la ville, il est préférable de céder cette parcelle après avoir effectué les travaux d'entretien nécessaires. Il précise qu'en l'état actuel des choses, d'un point de vue sécurité, il serait difficile de déterminer la responsabilité des uns et des autres en cas d'accident.

M. Y. Lecompte, Conseiller municipal, demande quel est le montant des aides déjà versées à l'acquéreur pour cette rénovation. Mme Charlot répond qu'elles se montent à 95 000 €.

DC_2019_306 : ZAC des Ormeaux - Cession VILLE DE VITRE / ESPACIL

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 9 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la délibération n°123 du Conseil municipal du 16 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la demande de permis de construire déposée par la société ESPACIL le 11 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Domaine ;

Considérant que la société ESPACIL a pour projet de réaliser un immeuble collectif de 21 logements locatifs sociaux avec, en rez-de-chaussée, des locaux pouvant accueillir une boulangerie et une micro-crèche, sur le lot 1.42 de la ZAC des Ormeaux ;

Considérant que la Ville de Vitré et la société ESPACIL ont trouvé un accord sur un prix de cession à :

- 100,00 € HT / m² de surface de plancher pour les logements locatifs sociaux,
- 170,00 € HT / m² de surface de plancher pour les locaux de la micro-crèche,
- 100,00 € HT / m² de surface de plancher pour la boulangerie,

soit un total de 207 209,00 € HT.

Considérant qu'il convient de signer un cahier des charges de cession de terrain ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la vente du lot 1.42 à la société ESPACIL, aux conditions et au montant décrits ci-dessus, les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir dans une étude vitrénienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Discussion

Mme De Souza-Dias, Conseillère municipale, demande comment se justifie le prix de cession plus élevé de la surface dévolue à la micro crèche (170 € le m² contre 100 € le m² pour la boulangerie et les logements locatifs sociaux) ? Le Directeur de l'Urbanisme répond qu'un barème de prix de cession de la ZAC des Ormeaux a été établi, comprenant un « prix de marché libre » à 170 €/m² et un prix plus bas, à 100 € le m², pour le logement social, d'une part, et pour la boulangerie, d'autre part, afin d'encourager l'implantation de commerces de proximité à cet endroit. M. le Maire déclare à son tour qu'il est difficilement compréhensible de faire une telle différence en la matière. Mme CA Chéhabeddine, Conseillère municipale déléguée, demande s'il serait possible de scinder le vote de cette délibération afin que le Conseil municipal s'exprime sur l'un et l'autre des tarifs de cession. M. A. Morel répond que le Conseil municipal doit voter ici la vente, à Espacil, du lot 1,42 de la ZAC. Il précise qu'il appartient, ensuite, à Espacil de vendre à tel ou tel acquéreur, au prix convenu. Il ajoute que l'implantation de commerces au Nord de la ville est nécessaire afin, notamment, d'encourager les déplacements doux. M. le Maire propose de voter cette délibération puis de demander à l'opérateur de rapprocher les prix de vente.

M. Y. Lecompte intervient sur la mise place d'un groupe de travail dédié à la création d'une 2ème école maternelle dans le Nord de la Ville et dit avoir appris qu'un groupe de travail, relatif à l'école du Château, se serait récemment réuni. Mme Mathieu, 5ème Adjointe au Maire, répond en précisant, qu'effectivement, un groupe de travail dédié aux problèmes d'accessibilité de l'école du Château s'est réuni il y a un mois. Elle déclare aussi penser, qu'à 6 mois des prochaines élections municipales, il ne lui paraît pas opportun d'aborder l'épineux sujet qu'est le déplacement de l'école existante ou la création d'une nouvelle école au Nord de la ville, au sein d'un groupe de travail. Elle ajoute cependant qu'une étude sur cette nécessité sera lancée en début d'année 2020.

M. Lecompte répond prendre acte que le groupe de travail dédié à la création d'une annexe de l'école du Château ne sera pas mis en place avant la fin du mandat électif actuel. Mme Mathieu précise qu'avant de penser à un groupe de travail, et étant donné les quelques échanges ayant déjà eu lieu sur le sujet, il est préférable de faire une étude.

EDUCATION

DC_2019_307 : Subventions pour les voyages scolaires - Attribution des subventions aux collèges et lycées publics et privés de Vitré - 2ème semestre 2019

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation restauration du 4 mars 2019 à la proposition d'attribution d'une enveloppe globale de 16 000,00 €, aux collèges et lycées vitréens, publics et privés, pour le financement des voyages scolaires de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation-restauration, consultée le 7 octobre 2019, relatif aux demandes de subventions pour les voyages scolaires, pour le deuxième semestre de l'année 2019 ;

Considérant que les subventions allouées par la ville permettent aux établissements d'enseignement secondaire de Vitré d'organiser des voyages, en France et à l'étranger, pouvant favoriser la réussite scolaire et offrant la possibilité aux élèves d'approfondir leur culture et leurs connaissances ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

- 8 € par élève pour un séjour en France

- 10 € par élève pour un séjour à l'étranger

Considérant que l'enveloppe globale de 16 000,00 € n'a pas été dépassée ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions aux établissements d'enseignement secondaire, pour le deuxième semestre de l'année 2019, telles qu'indiquées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (1 abstention : Mme CA Chéhabeddine).

Discussion

Mme Chéhabeddine déclare qu'elle s'abstiendra sur cette délibération car elle trouve que la politique du lycée Bertrand d'Argentré, sur ces voyages scolaires, est inéquitable selon les classes, certains élèves partant plusieurs fois alors que d'autres ne partent pas du tout. Madame Mathieu répond que ces voyages sont organisés à l'initiative des professeurs qui, pour leur part, essaient d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves possible.

DC_2019_308 : Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) municipal

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui précise que "Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile (...). Il s'agit de permettre à chacun de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement adaptés à ses besoins" (article 19) ;

Vu la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 sur la composition des repas servis en restauration scolaire et sur les paniers repas fournis par la famille ;

Vu la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n° 34 du 18 septembre 2003, relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé qui précise le cadre et les modalités de l'accueil des enfants souffrant notamment d'allergies ;

Vu l'avis de la commission éducation restauration, consultée le 7 octobre 2019, relatif à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé municipal ;

Considérant que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) municipal est un document élaboré par le service éducation restauration, à la demande de la famille, et rempli par le médecin de l'enfant ;

Considérant que ce dispositif permet à l'enfant d'être accueilli en milieu scolaire en toute sécurité, en bénéficiant de son traitement médicamenteux, de son régime alimentaire ou d'aménagements spécifiques à son cas, et qu'il explique la prévention à suivre et le protocole en cas d'urgence allergique ;

Considérant que, conformément à la circulaire interministérielle 2003-135 du 8 septembre 2003, les collectivités ont le devoir « de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité » ;

Considérant que « les dispositions proposées ont pour but d'harmoniser les conditions d'accueil, en collectivité, des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires en offrant un cadre et des outils susceptibles de répondre à la multiplicité des situations individuelles rencontrées » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la procédure de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) municipal et le protocole « panier repas », tels que présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES SOCIALES

DC_2019_309 : Convention d'objectifs et de financement pour le 4ème Contrat Enfance Jeunesse - Période 2019-2022

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°53 en date du 17 Septembre 2010, qualifiant les activités relatives à la Petite Enfance et aux loisirs de l'Enfant en Service Social d'Intérêt Économique Général, au sens de la Commission Européenne, sur le territoire de compétence de Vitré ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018_315 du conseil municipal du 13 décembre 2018, approuvant la signature de l'avenant n°3 au contrat Enfance-jeunesse 2015-2018, engageant la collectivité à établir un diagnostic sur cette période du contrat puis à le renouveler pour la période 2019-2022 ;

Considérant que le contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusque 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil selon des critères géographiques, sociaux

et financiers,

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;
Considérant la volonté municipale de poursuivre le renforcement et le développement de services aux familles avec une volonté affirmée d'égalité des chances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement entérinant le quatrième contrat Enfance-Jeunesse – Période 2019-2022, tels que détaillés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2019_310 : Places exonérées pour les accompagnateurs de spectateur porteur d'un handicap

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018_172 du Conseil municipal du 5 juillet 2018, relative aux offres de place de spectacle du centre culturel Jacques Duhamel à certains publics ;

Vu l'avis favorable de la commission culturelle en date du 18 septembre 2019 relatif à l'exonération du paiement des places de spectacles pour les personnes accompagnant des spectateurs atteints d'un handicap ;

Considérant que certains spectateurs du Centre culturel bénéficient d'un accompagnement quotidien pour raisons médicales ;

Considérant que cet accompagnement spécifique est la condition *sine qua non* imposée à ces spectateurs pour pouvoir assister à un spectacle (déplacement jusqu'à la salle de spectacle, installation dans les espaces prévus) ;

Considérant que la perte d'autonomie doit être justifiée par certificat médical lors de l'achat de billets de spectacle ;

Considérant que ces justificatifs peuvent être envoyés par mail ou déposer en billetterie ou dans la boîte aux lettres du Centre culturel ;

Considérant que cet achat de billets doit être effectué au moins une semaine avant la date du spectacle afin de pouvoir accueillir les spectateurs dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'accompagnateur doit être diplômé par l'État et fournir son justificatif ;

Considérant que le nombre d'accompagnateur par spectateur est limité à une personne ;

Considérant que lesdits spectateurs et leurs accompagnateurs sont accueillis par le service de sécurité de l'établissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la gratuité des places de spectacles pour les accompagnateurs de spectateurs en perte d'autonomie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_311 : Convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et l'Association Vitré-Patrimoine pour la restauration du clocher de l'église de Notre-Dame de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article I 2111-22 ;

Vu les crédits prévus au programme pluriannuel d'investissement ;

Vu la délibération n°2019_170 du Conseil municipal du 20 juin 2019, approuvant l'avant-projet définitif et le plan de financement pour la restauration du clocher de l'Église Notre-Dame de Vitré ;

Vu la délibération n°2019_172 du Conseil municipal du 20 juin 2019, approuvant la signature du dossier préalable à la campagne de mobilisation de mécénat populaire de la Fondation du patrimoine, programmée en faveur de ladite restauration ;

Considérant que le clocher de l'église Notre-Dame de Vitré va faire l'objet de travaux de restauration en 2020 et 2021, sous la responsabilité d'Olivier Weets, architecte en chef des monuments historiques, pour un montant total estimé de 1 166 540,27 € HT, hors honoraires ;

Considérant que ces travaux sont dûment validés par les services de l'Etat ;

Considérant que l'Association Vitré-Patrimoine, dont l'objet est la sauvegarde, la restauration et la

valorisation du patrimoine public de Vitré, souhaite apporter son soutien à la Ville dans la réalisation de ce projet ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, accompagne les maîtres d'ouvrages publics et privés dans le financement de leurs projets de restauration du patrimoine ;

Considérant le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite de souscription à conclure entre la Ville de Vitré, l'Association Vitré-Patrimoine et la Fondation du Patrimoine, pour la mise en œuvre d'une campagne de mécénat populaire, ayant pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration du clocher de l'Eglise Notre-Dame de Vitré, jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

Questions diverses

- M. E. Rougier demande s'il serait possible, à l'avenir, que les ordres du jours des conseils municipaux soient mis à disposition de la population. Mme A. Charlot répond que les ordres du jour des assemblées sont affichés au Point formalités et communiqués à la presse locale, 8 jours avant chaque séance. La possibilité de les faire paraître sur le site internet de la ville, techniquement irréalisable jusque ici, doit être reconsidérée.

- M. Rougier interroge M. le Maire sur la pérennité de la Maison médicale de garde qui serait en danger, selon certains récents articles de presse, suite à un vote au sein de l'association des médecins libéraux qui consisterait à mettre un terme aux gardes du soir et des week-ends. M. le Maire explique qu'une certaine difficulté y est effectivement apparue, ces 2 ou 3 dernières années, du fait que des patients venaient d'autres territoires que celui de Vitré, impliquant une multiplication importante de consultations pour les praticiens de garde. Les médecins libéraux exerçant au sein de cet établissement ont donc décidé de demander à l'Agence Régionale de Santé de vérifier le fonctionnement des autres maisons médicales de la région afin que les patients de Laval ou Janzé ne viennent plus à Vitré. Il ajoute que si rien n'est fait dans ce sens ou si une enveloppe financière n'est pas attribuée, les médecins ont déclaré qu'ils en tireraient les conséquences. M. le Maire ajoute espérer que la négociation aboutira dans les 2 mois à venir.

- M. Rougier demande si le futur centre de santé pourrait être installé dans l'Hôpital de Vitré. Il explique, en effet, que l'hôpital comprend un service de consultations externes, fermé les soirs et week-ends, où les médecins libéraux pourraient exercer leur activité, sur certains créneaux, à proximité du service des urgences et permettraient ainsi de désengorger un peu ce dernier. M. le Maire répond qu'un accord a été conclu avec l'Hôpital de Vitré afin que 2 ou 3 de ses praticiens salariés exercent au sein du centre de santé.

- M. le Maire aborde ensuite les sujets de la taxe d'habitation, d'une part, et du pouvoir d'achat, d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Fait à Vitré, le 9 décembre 2019,
Le Maire,

Pierre MEHAIGNERIE

